

## **BURONOMIC**

Conditions générales de vente applicables aux Clients à partir du 01 Janvier 2023

### **1. GÉNÉRALITÉS**

1.1 La vente de produits buronomic est subordonnée aux conditions et modalités du présent document et, le cas échéant, à tout Contrat de distribution conclu entre buronomic et ses Clients. En cas de conflit entre le présent document et le Contrat de distribution, ce dernier prévaut.

1.2 Toute dérogation aux présentes conditions doit faire l'objet d'une acceptation expresse de buronomic et ne peut avoir d'effet que si validée par écrit et signée par un responsable dûment autorisé de buronomic. Les présentes conditions sont applicables à une proposition de prix, un devis ou contrat quelconque à l'exclusion de toutes autres conditions. En cas de conflit ou d'incompatibilité entre les présentes conditions ou toutes autres conditions, les présentes conditions prévauront.

1.3 buronomic se réserve le droit d'effectuer à son choix des vérifications sur l'encours client et les limites de crédit sur le Client, la société du Client ou tout administrateur de cette dernière.

### **2. PRIX**

2.1 Les prix applicables sont ceux en vigueur au moment de la passation de la commande par le Client. Les prix sont publiés sur le Tarif Public ainsi que sur le catalogue buronomic en vigueur. Le prix contractuel pour un article quelconque est celui mentionné dans l'accusé de réception de la commande.

2.2 Les prix ne comprennent pas la TVA, l'eco-contribution et la codifab, mais comprennent l'emballage. La proposition de prix, le devis ou le contrat ne portent que sur les biens et services spécifiés. Un Client peut demander un emballage d'exportation, mais des frais supplémentaires lui seront imputés et communiqués au moment de la commande.

2.3 Dans le cadre de leur négociation commerciale, les parties peuvent convenir de conditions particulières de prix, notamment pour un projet spécifique ou l'exécution d'un contrat particulier. Les conditions de prix particulières prévues pour un client, un marché et/ou un projet donné ne sont valables que si elles sont appuyées par une demande de prix spécial acceptée et signée par un responsable dûment autorisé de buronomic.

2.4 Pour des projets spécifiques ou impliquant des fabrications personnalisées ou sur-mesure, buronomic communique au Client un devis détaillé. Les conditions de prix particulières ne sont valables que pour le client nommé ainsi que pour le marché et/ou le projet concerné par la demande de prix spécial. Les prix prévus ne sont applicables que pendant la période indiquée sur la demande d'origine. En cas d'événement extérieur non prévu ou ayant un impact grave sur l'exécution d'un marché et/ou d'un projet donné ou sur son équilibre économique (évolution des taux de change, de l'inflation, ou pour toute cause réelle et sérieuse), buronomic sera autorisée à réévaluer les tarifs pratiqués.

### **3. INFORMATION RELATIVE AUX COMMANDES**

3.1 Les commandes sont à envoyer par mail, fax ou EDI, à l'attention de l'intervenante commerciale du service Administration Des Ventes (ADV) en charge du compte client, pour éviter toute erreur ou duplication. Les exigences pour l'enregistrement d'une commande sont :

- Un bon de commande comportant un numéro unique pour chaque bon de commande, y compris pour toute adjonction à une commande.
- Le nom et le numéro de téléphone de contact relatifs à la commande.
- Une convention de crédit et une limite de crédit appropriée.
- Des détails de contrat clairs ou une demande de prix spécial approuvée (si requis).
- Si des produits spéciaux sont demandés, une copie du devis et du plan signé avec le bon pour accord.
- Le prix hors taxe net de la valeur totale de la commande clairement indiqué.
- Le nom du client final dans le cas d'un marché ou d'un projet spécifique.
- Les adresses d'expédition et de facturation, avec leurs codes postaux.
- Toutes les exigences ou contraintes de livraison particulières (étage, accessibilité et sécurisation du site, hayon ...).
- Une date de livraison souhaitée. Si plusieurs dates de livraison sont demandées, des commandes séparées sont à présenter, faute de quoi la date de livraison prévue sera celle du produit au délai d'exécution le plus long sur la commande.
- Les produits commandés doivent tous être affectés de leur référence produit identifiable et en vigueur. Les commandes non conformes, y compris celles pour des produits spéciaux, sont gardées dans un dossier de commandes en suspens et déclenchent des démarches en vue d'inclure les éléments manquants.

Le Service Administration Des Ventes (ADV) avise les expéditeurs des commandes reçues, y compris les commandes de produits spéciaux, qui ne rempliraient pas toutes les exigences ci-dessus. La proposition de prix ou devis de buronomic constitue une offre commerciale. Il s'ensuit qu'aucun contrat contraignant n'est conclu tant qu'un accusé de réception officiel de la commande n'aura pas été émis par buronomic par mail, fax ou EDI. Cet accusé de réception de commande indique les dates confirmées d'expédition et de livraison des articles commandés. Toute modification d'une commande ne peut lier buronomic tant que cette dernière n'aura pas émis un accusé de réception de commande modifiée.

3.2 En cas d'interrogation ou de désaccord relatif à toute rubrique de l'accusé de réception de commande, le Client doit en aviser buronomic avant l'expédition effective de la marchandise, faute de quoi il est réputé considérer l'accusé de réception comme étant conforme à la commande.

3.3 Les produits qui ont été commandés à buronomic et qui ont été livrés par buronomic doivent être payés, conformément à l'article 7.

3.4 Le retour de marchandises à buronomic ne peut être accepté sans accord préalable et est soumis aux conditions suivantes :

Les colis doivent être en bon état, non utilisés et retournés dans leur emballage d'origine. En cas d'accord, buronomic émet un document de confirmation de reprise et un devis de frais de retour (transport, traitement administratif et contrôle physique). A la réception des marchandises, buronomic procède à leur inspection. Sauf accord écrit spécifique de la part de buronomic, le coût du retour des marchandises à buronomic est refacturé au Client. Un avoir est émis à partir du moment où les marchandises retournées ont été acceptées aux conditions stipulées par buronomic.

#### **4. DÉLAIS D'EXÉCUTION**

4.1 Les dates d'expédition sont fixées conformément aux délais d'exécution indiqués par buronomic et selon les disponibilités de production. L'engagement de buronomic porte uniquement sur le délai indiqué dans l'accusé de réception de la commande.

4.2 La date d'exécution d'une commande est toujours celle de l'article de la commande dont le délai d'exécution est le plus long. Si plusieurs dates de livraison sont requises, des commandes distinctes doivent être établies et adressées à buronomic.

4.3 L'exécution de commandes prévoyant une livraison en deçà du délai d'exécution normal dépend des disponibilités de production et a lieu à la date la plus rapprochée possible. Les demandes d'expéditions multiples doivent être approuvées avant la réception de la commande.

#### **5. MODIFICATIONS DE LA COMMANDE**

5.1 Toute demande de modification de commande ne sera acceptée que si buronomic dispose des capacités de production permettant de faire face au changement requis. Toute modification d'une commande et/ou annulation totale ou partielle d'une commande (au plus tard à J - 2 du départ de la marchandise) seront confirmées par un nouvel accusé de réception. Elles ne seront considérées comme acceptées qu'après acceptation écrite et confirmée par buronomic. Les demandes d'annulation ou de modification de commande sont à présenter à buronomic par écrit. Des changements apportés à une commande ou l'annulation d'une commande peuvent entraîner des frais spécifiques, dont le Client sera avisé par écrit.

5.2 Des produits commandés postérieurement à des produits déjà confirmés par un accusé de réception de commande pourront être expédiés séparément de la commande initiale, cette commande additionnelle étant exécutée dans les délais d'exécution normaux à compter de l'acceptation. Toute modification de commande comportant de nouvelles quantités de produits doit s'accompagner d'un nouveau bon de commande.

5.3 Les demandes de modifications (y compris de modifications des données figurant sur un accusé de réception de commande) doivent être clairement documentées et contenir :

- Une référence claire à la commande originale.
- Une information claire sur la nature de la modification.

5.4 Les dates de livraison relatives aux commandes modifiées pourront provoquer un report du délai initial de livraison de la commande concernée par suite de contraintes d'approvisionnement imprévues.

5.5 Aucune modification de commande ne sera acceptée par buronomic lorsque celle-ci porte sur des fabrications personnalisées, spécifiques ou sur-mesure, nécessitant de buronomic des approvisionnements ou des fabrications spécifiques.

5.6 Reports. Les reports de livraison demandés par le Client entraînent des frais de stockage et d'entreposage à la charge du Client. Les ordres de report de livraison doivent être soumis par écrit à buronomic, avec un avis d'accord indiquant que le Client accepte les frais correspondants.

5.7 Frais de report. Les frais de reports font l'objet d'un devis par nos services en fonction de la durée et du contexte du report.

5.8 Frais d'annulation projet. Une commande ou partie de commande annulée pendant le délai d'exécution occasionnera des frais dont le montant sera défini comme énoncé en 3.4.

Le montant d'une commande de produits spéciaux (non standards ou fabriqués sur mesure) annulée par le Client pendant le délai d'exécution, reste dû dans sa totalité, et ce quelle que soit la raison de cette annulation.

#### **6. LIVRAISONS PAR BURONOMIC**

##### **6.1 Frais de livraison**

Sauf convention contraire entre les Parties, pour la France métropolitaine, hors Corse, buronomic livre Franco de port pour toute commande supérieure à 600 euros HT net facturé.

En dessous de ce montant net, une participation forfaitaire aux frais de transport est demandée au Client d'un montant de 100 euros HT. Le franco est accordé pour les livraisons sur notre plateforme parisienne.

Tout changement d'adresse de livraison doit être approuvé par le Service Administration Des Ventes ADV buronomic et toute nouvelle adresse de livraison est à confirmer par écrit par le Client. Un tel changement pourra entraîner une majoration des frais de transport en fonction de la nouvelle destination.

6.2 Toutes contraintes d'accès ou de livraison impactant les livraisons et déchargements sont à communiquer à buronomic au moment de passation de la commande. A défaut d'information préalable, buronomic se réserve le droit de répercuter au Client l'ensemble des frais supplémentaires générés par ces contraintes.

6.3 A la livraison, il appartient au Client de vérifier tous les produits et d'émettre les réserves nécessaires auprès du Transporteur, sur le document de livraison, en mentionnant date et nom du signataire, avec signature et tampon de la société. Les bons de livraison signés avec la mention « Non contrôlé sous réserve de déballage » ne sont pas acceptés et libèrent buronomic de toute responsabilité de marchandises manquantes ou endommagées.

Si à la suite d'une inspection supplémentaire et après l'installation du produit, un problème quelconque se manifeste, buronomic doit en être avisée dans un délai maximum de 48 heures à compter de la date d'installation.

#### 6.4 Déchargement

La mise à disposition de personnels pour les opérations de déchargement est de la responsabilité du Client. Si un Distributeur ne prévoit pas un nombre suffisant de personnels, buronomic se réserve le droit de lui imputer les frais qui en découleraient. buronomic se réserve également le droit d'imputer les frais d'enlèvement et d'élimination de matériaux rebutés et laissés dans les véhicules affrétés par buronomic, ainsi que le coût de palettes non retournées.

Les durées de déchargement admises sont les suivantes, buronomic se réservant le droit d'imputer au Client tous frais entraînés par des retards de déchargement :

- Semi-remorque (plein) de 40 pieds – zone de chargement de 13,6 m... 4 heures
- Zone de chargement de 6,1 à 10 m..... 2 heures
- Zone de chargement de 3,6 à 6 m..... 1 heure 30 minutes
- Zone de chargement inférieure à 3 m ..... 1 heure

Pour tout déchargement de colis sur palette, la durée de déchargement est de 30 minutes.

6.5 Re livraison : Si à la date de livraison prévue avec le transporteur et le Client, il s'avère que ce dernier ne peut réceptionner la marchandise, quelle qu'en soit la raison, buronomic se réserve le droit de refacturer des frais de relivraison pour chaque nouvelle présentation.

6.6 Conditions liées à l'utilisation de la plateforme d'enlèvement Ile de France : Les livraisons demandées sur la plateforme d'enlèvement en Ile de France sont soumises aux mêmes conditions tarifaires que les autres points de livraison en France métropolitaine.

## **7. PAIEMENT**

7.1 A défaut de tout autre délai de règlement négocié lors de l'ouverture de compte avec le Client, le paiement est exigible à la commande.

7.2 Toute dérogation par rapport aux présentes conditions doit obligatoirement être agréée par le Directeur Général de buronomic.

7.3 Sauf convention contraire écrite, le prix et tous les autres montants qui sont dus aux termes du contrat s'entendent hors TVA ou toute autre taxe applicable le cas échéant.

7.4 Si une facture donne lieu à un désaccord, buronomic se réserve le droit d'exiger, dans les limites des conditions de paiement convenues, le montant qui lui est dû, minoré d'un montant litigieux reconnu et convenu.

7.5 Sauf stipulation contraire convenu entre buronomic et le Client, ce dernier s'interdit de procéder à la compensation des sommes dont les parties sont respectivement débitrices l'une envers l'autre.

## **8. RETARD DE PAIEMENT**

8.1 Tout retard de paiement entraîne l'application de plein droit, sans mise en demeure préalable, de pénalités de retard qui ne sauraient être inférieures à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, exigibles et calculées le jour suivant la date de règlement prévue. buronomic retient un taux de pénalités pour retard de paiement de deux pour cent (2%) et se réserve le droit de facturer au Client une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante Euros (40€ ht).

8.2 Le défaut de paiement d'une seule échéance, quelle qu'elle soit, pourra entraîner la déchéance du terme de la totalité des créances en cours. buronomic se réserve le droit de réclamer le règlement immédiat de toute créance restant à recouvrer et se réserve de procéder à la reprise du/des Produit(s) correspondant(s), sans préjudice de l'exercice de toute action contentieuse devant les tribunaux compétents. buronomic se réserve également le droit de suspendre ou de faire cesser la livraison ou l'installation de biens sans préjudice des autres réclamations ou réparations que buronomic pourrait demander et décline toute responsabilité envers le Client des conséquences éventuelles de cette suspension ou cessation. La livraison aura lieu lors de la prochaine date de livraison programmée du Client, au plus tôt trois jours ouvrables à compter de la réception du règlement, à moins que Buronomic n'accepte d'avancer la livraison à la charge du Client.

8.3 En cas de défaut de paiement, buronomic se réserve également le droit de suspendre les facilités de crédit dont pouvait bénéficier le cas échéant le Client.

## **9. RISQUE**

9.1 S'il a été convenu que buronomic assurera un service de livraison, le risque de perte, détérioration et de dommages causés aux marchandises est supporté par le Client à compter de leur livraison à l'adresse de livraison spécifiée par le Client. Dans ce cas, l'obligation de livraison est remplie lorsque la marchandise est mise à disposition du Client au lieu convenu, non déchargée.

9.2 Si le Client prend livraison à l'entrepôt de buronomic à Honfleur ou à la plateforme d'enlèvement en Ile de France, il supporte les risques de perte, de détérioration et de dommages causés aux marchandises à compter de l'heure de chargement de la commande sur le véhicule de transport.

9.3 A compter de la livraison, le Client est constitué dépositaire et gardien des produits.

## **10. CONSERVATION DE PROPRIÉTÉ**

10.1 buronomic se réserve la propriété de toutes les marchandises jusqu'à réception du montant total du prix d'achat de la part du Client, même si les marchandises lui ont été livrées et que les risques lui sont transférées. Tant que buronomic détient la propriété du produit, le Client s'engage à le garder dans un bon état et à l'entreposer, à le protéger et à l'assurer en tant que propriété de buronomic. Le Client convient que buronomic est habilitée à inspecter ses produits à tout moment (sous réserve d'un préavis raisonnable).

10.2 Le Client s'oblige à assurer à leur valeur de remplacement complète, au profit de buronomic, les marchandises se trouvant dans ses locaux tant que leur propriété ne sera pas transférée au Client, et présentera à buronomic sur demande les justificatifs d'une telle assurance.

10.3 Tant que le règlement complet du prix d'achat n'aura pas été encaissé par buronomic, assorti de tout autre montant payable à la société, buronomic a le droit :

- De toucher toute indemnisation d'assurance sur les produits ainsi que d'utiliser les sommes d'argent touchées pour se dédommager de toutes pertes ou dommages qu'elle aurait subis.
- D'exiger du Client qu'il cède à buronomic le droit de présenter et de faire exécuter toute demande d'indemnisation d'assurance dans le but de recouvrer le prix de vente de produits vendus à des tiers.
- De pénétrer (moyennant un préavis raisonnable) dans les locaux du Client afin d'en retirer tous produits appartenant à buronomic, une autorisation à cet effet ne pouvant lui être raisonnablement refusée par le Client.

10.4 De convention expresse, buronomic pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité des produits livrés par buronomic et en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés. buronomic pourra les reprendre ou les revendre en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours. buronomic pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure. De même, buronomic pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du Client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin.

10.5 En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, le Client s'oblige à informer buronomic immédiatement de la survenue de l'un des événements visés à la présente clause. Sous réserve du respect des dispositions des articles L 622-13, L 631-14 et L 641-11-1 du Code de commerce, buronomic se réserve le droit d'annuler les commandes et/ou les services en cours et de revendre les marchandises en stock.

## **11. INSOLVABILITÉ**

11.1 Cette clause prend effet si : le Client compose avec ses créanciers ; si le Client est l'objet d'une ordonnance administrative, de dépôt de bilan ou de liquidation ; si l'entreprise du Client est mise en liquidation ou sous administration judiciaire ; si le Client cesse ou menace de cesser ses activités ou si buronomic vient à penser que l'un ou l'autre de ces événements est sur le point de se produire et en aura avisé le Client.

11.2 Si une telle situation se présente, buronomic est habilitée à annuler tout contrat conclu avec le Client et à suspendre les fournitures ou services qui lui étaient destinés sans encourir de responsabilité envers le Client. Si des biens ou services ont été fournis mais non encore réglés, les montants dus deviennent immédiatement exigibles. S'ils ne sont pas alors réglés, buronomic est habilitée à pénétrer dans les locaux du Client pendant les heures ouvrables et à en retirer toutes marchandises lui appartenant.

11.3 Le Client s'oblige à informer buronomic immédiatement de la survenue de l'un quelconque des événements visés à la présente clause.

## **12. GARANTIE**

12.1 S'il s'avère pendant la période de garantie applicable, définie dans la garantie publiée par buronomic, qu'un produit, une pièce ou un composant comportait des défauts de matière ou des vices de fabrication, buronomic se réserve le droit de le remplacer par un produit comparable ou de le réparer à titre gratuit. Un produit, une pièce ou un composant objet d'une demande au titre de la garantie doit obligatoirement avoir été installé et entretenu en conformité avec les consignes publiées par buronomic et ne pas avoir fait l'objet d'un usage déraisonnable ou avoir été modifié. Les conditions et modalités de la garantie buronomic sont communiquées au Client.

12.2 La présente garantie s'applique aux personnes qui ont acheté leurs produits auprès de buronomic ou auprès d'un de ses Clients autorisés. Pour présenter une demande au titre de la présente garantie, il est nécessaire de fournir une facture pour les produits ou un justificatif semblable jugé satisfaisant par buronomic.

12.3 buronomic est tenue de fournir les produits ou pièces de remplacement au Client au cours de la période de remplacement sous la garantie. Il appartient au Client Distributeur de mettre ces produits ou pièces à la disposition du Client final et de fournir la main d'œuvre pour l'installation.

12.4 Dans le cas où des interventions d'entretien majeures seraient nécessaires pour des raisons directement liées à des défauts de produit, buronomic pourra convenir de régler des coûts dépassant ceux considérés comme relevant de la responsabilité normale d'un Client. Dans un tel cas, un devis des coûts sera présenté au responsable des services d'entretien et approuvé par celui-ci avant le début des travaux. buronomic se réserve le droit d'utiliser son propre personnel ou ses propres équipes de contrats de service pour entreprendre des interventions majeures sur le terrain.

12.5 buronomic peut être amenée à requérir l'intervention d'un Client Distributeur pour la réalisation d'une prestation d'entretien auprès d'un Client particulier de buronomic. buronomic prendra à sa charge les frais d'intervention qui auraient été exposés par le Client Distributeur pour sa prestation et qui n'auraient pas été répercutés au client.

12.6 buronomic n'est responsable que des dommages matériels directs, certains et prévisibles causés au Client qui découleraient de faits qui seraient directement imputables à et prouvés comme tels. buronomic n'assume en aucun cas la responsabilité des dommages immatériels et dommages indirects tels que, (la liste qui suit n'étant pas limitative) : préjudice commercial, perte de clientèle, perte d'une chance, perte d'exploitation, perte de commandes, perte de recettes, perte de bénéfices, manque à gagner, perte de données ou perte de valeur, perte de chiffres d'affaires, préjudice causé à un tiers et ses conséquences, qui pourraient résulter de l'exécution de la vente. Il est également entendu que la responsabilité de buronomic ne peut être engagée au titre de dommages qui résulteraient de prestations effectuées par le Client ou par un tiers non agréé de buronomic sur le/les produit(s). En tout état de cause, en cas de prononcé d'une condamnation à l'encontre de buronomic, le montant des dommages et intérêts auxquels buronomic pourrait être condamnée est expressément limité à une somme qui ne peut excéder le montant total du prix hors taxes facturé au titre des produits concernés. La clause limitative mentionnée ci-dessus ne s'applique pas en cas de faute lourde ou intentionnelle ou lorsqu'elle contredirait la portée de l'obligation essentielle souscrite.

12.7 Garantie de la durée d'usage des produits buronomic : buronomic s'engage à garantir la durée d'usage de ses produits manufacturés en fournissant, durant 5 ans, à compter de la date de l'arrêt de production de la gamme concernée, les éléments fonctionnels d'origines ou des éléments remplissant des fonctions équivalentes, dans le respect de la sécurité de l'utilisateur.

### **13. AUDITS DE QUALITÉ ET INSTALLATION DE PROJETS**

13.1 buronomic se réserve le droit de procéder à des audits de qualité de manière aléatoire lorsque des prestations d'installations sont réalisées par un Client Distributeur. Les résultats de ces audits seront passés en revue avec le Client Distributeur.

### **14. FRAIS TRANSVERSAUX**

14.1 buronomic n'accepte pas de dédommager le Client Distributeur des frais que celui-ci aurait encourus en expédiant des produits auprès de ses Clients finaux. buronomic ne peut pas davantage se voir imputer les frais encourus dans la réparation de dommages causés par des tiers, dans le nettoyage de produits, l'enlèvement de déchets, ainsi que les frais de sécurité, de téléphone, d'électricité, de chauffage ou encore des frais d'utilisation d'équipements « maison » tels qu'ascenseurs et appareils de levage.

### **15. DEMANDES D'INDEMNISATION**

15.1 buronomic décline toute responsabilité en cas de dommages ou de pertes causés aux marchandises en transit à moins que, dans les 48 heures suite à la livraison, des détails complets n'en soient adressés par écrit au Service Après-Vente sur un bulletin d'incident accompagné de preuves photographiques.

15.2 buronomic décline toute responsabilité en cas de produits manquants à moins que, dans les 48 heures suite à la livraison, des détails complets n'en soient adressés par écrit au Service Après-Vente sur un bulletin d'incident.

15.3 buronomic décline sa responsabilité des pertes ou dommages affectant des marchandises pendant leur déchargement par les soins d'un personnel autre que des employés buronomic ou des agents agissant sur les instructions de buronomic. buronomic se réserve le droit de procéder à une inspection avant d'accepter une demande de dédommagement quelconque, laquelle doit être soumise par écrit.

15.4 Un produit endommagé ne peut être retourné chez buronomic qu'après accord préalable et après autorisation écrite de buronomic, qui pourra choisir soit de le remplacer, soit d'émettre un avoir égal à sa valeur de facturation.

15.5 Aucun frais ne sera accepté au titre d'interventions effectuées par le Client sur le site concerné sans l'accord préalable de buronomic.

## **16. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE**

16.1 buronomic ne peut être tenue responsable de la non-exécution de l'une quelconque de ses obligations contractuelles si cette non-exécution est causée par des circonstances échappant à son contrôle. Si une partie ou la totalité du contrat devient inexécutable, buronomic aura néanmoins droit à une rémunération raisonnable pour les biens fournis et travaux effectués.

16.2 Nulle personne agissant ou prétendant agir au nom de buronomic n'est habilitée à renoncer oralement à l'un quelconque des droits revenant à buronomic aux termes du contrat, et aucune renonciation en ce sens ne peut prendre effet si elle n'a pas été enregistrée par écrit et signée au nom de buronomic par un responsable dûment autorisé. Une renonciation par buronomic à l'un quelconque de ses droits aux termes du contrat ne peut pas être assimilée à une renonciation générale aux dits droits ou à l'un quelconque d'entre eux.

16.3 Les notifications ou autres communications à effectuer dans le cadre du contrat peuvent se faire par télécopieur, par courrier électronique ou par messagerie à l'adresse connue en dernier lieu des correspondants.

16.4 Les propositions de prix, devis et contrats sont régis en tous points par le droit français et le Client accepte de se soumettre à la juridiction des tribunaux français pour toutes questions associées.

16.5 buronomic se réserve le droit d'amender les présentes Conditions Générales de Vente moyennant le respect d'un préavis de sept jours accordé au Client pour acceptation.

16.6 Tous les renseignements et conseils fournis par buronomic sont confidentiels et ne doivent pas être divulgués à des tiers à moins qu'ils ne soient considérés comme appartenant au domaine public ou comme faisant partie des connaissances publiques, ou à moins que le Client ne soit légalement tenu de les divulguer à des tiers.

## **17. DROIT APPLICABLE-ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

17.1 Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

17.2 Tout litige survenant entre les parties à l'occasion de leurs rapports commerciaux sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve le siège social de buronomic, y compris en cas de pluralité de défendeurs, de recours en garantie, quels que soient le lieu de livraison et le mode de paiement.